



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire pour les délibération n° 10 à n°18 et sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances et au budget pour les délibérations n°1 à n°9.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absent excusé :

André GARRON (*se retire et ne participe pas au vote des délibérations n°2, n°5, n°8*).

La séance est ouverte ce jeudi 24 mai 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 19 avril 2012 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Approbation du compte de gestion 2011 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Approbation du compte de gestion 2011 – Budget eau.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget Eau.	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget Eau.	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service finances – Approbation du compte de gestion 2011 – Budget assainissement.	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget Assainissement.	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget assainissement.	Danièle RAVINAL
10	Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Modificatif n°3 du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.	Thierry DUPONT
11	Pôle Famille Sport Solidarité - Service restaurant scolaire – Modificatif n°2 du règlement intérieur de la restauration scolaire.	Michèle ARNAUDO
12	Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance – Modificatif n° 3 des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial.	Marie-Pierre CAPELA
13	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Périmètre d'application du droit de préemption urbain.	Patrick BOUBEKER
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Délégation du conseil municipal au maire pour l'application du droit de préemption urbain.	Patrick BOUBEKER
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Nomination d'équipements publics.	André GARRON
16	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Délégation au cas par cas du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur.	André GARRON

17	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Création d'un pôle culturel au château.	André GARRON
18	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protocole d'accord entre la mairie de Solliès-Pont et monsieur Charles CAMARASA.	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 19 avril 2012.

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
20-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation affaire ASEU contre madame JOURDAN.
21-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation affaire ASEU contre SCI LE PRE DES DAMES.
22-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation affaire MAURIN –TRABAUD.
23-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre MARINO.
24-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre MARINO.
25-12	Avenant n°1 modificatif à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 13 juillet 2010.
26-12	Convention de mise à disposition gratuite de la salle de projection GIONO et d'un équipement de projection cinématographique par la commune de Solliès-Pont.
27-12	Contrat de coréalisation entre l'association GLORIANA et la Commune de Solliès-Pont pour une représentation le dimanche 1 ^{er} juillet 2012.
28-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation PLU.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Marché 11028** : Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°1 : VRD **conclu avec la société EUROVIA**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.

- **Marché 11029** : Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°2 : Gros œuvre **conclu avec la société PEREZ**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.

- **Marché 11030** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°3 : Charpente et couverture **conclu avec la société MOREL & ASSOCIES**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11031** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°4 : étanchéité **conclu avec la société MASSILIA**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11032** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°5 : Cloisons-doublages-faux plafonds **conclu avec la société HED**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11033** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°6 : Menuiseries extérieures-métallerie **conclu avec la société CATALVER**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11034** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°7 : Menuiseries intérieures **conclu infructueux**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11035** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°8 : Revêtement de sols et de murs **conclu avec la société LA MAISON MODERNE**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11036** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°9 : Peinture **conclu avec la société JLA PEINTURE**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11037** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°10 : Electricité **conclu avec la société DEGREANE**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11038** Construction d'un bâtiment espace Sainte Christine – Lot n°11 : Plomberie-chauffage-refroidissement-ventilation **conclu avec la société SOMOTHERM**. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 11039** Fourniture et livraison de carburant en vrac **conclu avec la société PETROGARDE**. Le marché est un marché à bons de commandes passé avec une quantité minimale annuelle et une quantité maximale annuelle.

Produit	Quantité minimale annuelle en litres	Quantité maximale annuelle en litres
SP 95	10 000	30 000
Gasoil	16 000	48 000
Gazole non routier	4500	12 000

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification au titulaire. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une

durée maximale de reconduction de deux (2) ans. La durée maximale du marché ne pourra excéder trois (3) ans. La reconduction est expresse.

- Marché 12001 Création d'un pôle administratif et culturel au château mission de coordination SPS **conclu avec la société PACS Sécurité**. Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire.
- Marché 12002 Acquisition de matériel informatique lot 1: PC Bureautique **conclu avec la société PROGETEC** pour un montant de 17 365.92 € TTC.
- Marché 12003 Acquisition de matériel informatique lot 2: écran LCD LED **conclu avec la société PROGETEC** pour un montant de 2 604.88 € TTC.

➤ **PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PAR LE COMPTABLE MUNICIPAL : M. BELLUOT**

Monsieur BELLUOT : (14 :43)

➤ **INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE** : chapeau sur le compte de gestion.

Monsieur le maire : (6 :36)

Arrivée de monsieur Jean-Pierre LUQUAND à 18h55.

➤ **Monsieur le maire donne la présidence du conseil municipal à Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances et au budget pour les délibérations n°1 à n°9 inclus : vote à l'unanimité.**

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Approbation du compte de gestion 2011 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de

gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable municipal de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Intervention :

Madame RAVINAL : (00 : 29)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (05 : 41)

Madame RAVINAL : (00 : 22)

Madame AUTRAN : (00 : 33)

Monsieur RIMBAUD : (00 : 34)

Madame RAVINAL : (00 : 55)



SECTION FONCTIONNEMENT

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

SECTION INVESTISSEMENT

Exprimés : 32

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule) -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2011 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (00 : 36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Approbation du compte de gestion 2011 – Budget eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable municipal de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (00 : 49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (04 : 02)

SECTION FONCTIONNEMENT

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

SECTION INVESTISSEMENT

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2011 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (09 : 32)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Approbation du compte de gestion 2011 – Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable municipal et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (00 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs

correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame RAVINAL : (03 :27)

SECTION FONCTIONNEMENT

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

SECTION INVESTISSEMENT

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2011 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services, ainsi que de santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011, mais il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications.

Lors de la commission municipale affaires scolaires-restauration scolaire du 12 avril 2012, quelques points ont été revus :

Dans la partie 1 : le temps de pause méridienne est précisé au niveau de l'organisation, du fonctionnement et de son encadrement.

Dans la partie 2 : le temps de restauration, certains articles ont été modifiés dont :

- **L'article 1 : objets et modalités**

Le décret et son arrêté relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire précise la fréquence des denrées afin d'atteindre l'objectif d'équilibre nutritionnel des repas servis par les services de restauration scolaire, et leur qualité avec l'introduction des produits biologiques et locaux

- **L'article 3 : modalités de règlement**

Pour la rentrée 2012-2013, les tarifs seront pour un repas :

- 2,15 euros pour un enfant de préélémentaire
- 2,35 euros pour un enfant d'élémentaire
- 3,60 euros pour les adultes
- 3,60 euros pour les occasionnels (préélémentaires et élémentaires), de plus une autorisation parentale doit être transmise le jour même à l'enseignant.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :38)

Madame ARNAUDO : (03 :56)

Monsieur le maire : (00 :22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance – Modificatif n° 3 des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, Conseillère Municipale.

Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- Les fonctions de la directrice ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs ;

- Les modalités du concours du médecin, ainsi que de la puéricultrice attachés à l'établissement
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Les règlements de fonctionnement ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

Ils ont régulièrement évolué en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications contenues dans les règlements ci-joints.

La caisse nationale des allocations familiales (CNAF) impose à partir du mois de septembre 2012, la fourniture de couches infantiles aux familles fréquentant le multi-accueil collectif et familial.

Suite à l'accord entre la Caisse d'allocations familiales du Var et la commune de Solliès-Pont, la mise en œuvre de cette application sera effective à compter de janvier 2013.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :24)
- Madame CAPELA : (02 :50)
- Monsieur le maire : (00 :10)
- Madame CAPELA : (00 :20)
- Monsieur le maire : (00 :26)
- Madame CAPELA : (00 :10)
- Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Périmètre d'application du droit de préemption urbain

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes, dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Il appartient au conseil municipal de décider de supprimer le droit de préemption sur tout ou partie des zones considérées ou de le rétablir dans les mêmes conditions.

Ainsi, le périmètre du droit de préemption urbain, institué pour la première fois par le conseil municipal du 21 décembre 1987 sur la zone UA du village, a déjà fait l'objet de plusieurs modifications. Aujourd'hui, il convient à nouveau de modifier afin de tenir compte des nouvelles zones définies par le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012.

D'autre part, l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme stipule que le droit de préemption n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Toutefois cet article précise que, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions sus mentionnées sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser cette disposition en renforçant le droit de préemption urbain.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :30)

Monsieur BOUBEKER : (01 :15)

Monsieur le maire : (00 :46)

Monsieur LUQUAND : (00 :22)

Monsieur le maire : (00 :33)

Madame TAGLIOLI : (00 :49)

Monsieur le maire : (00 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Délégation du conseil municipal au maire pour l'application du droit de préemption urbain

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 14 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de

déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme en date du 19 avril 2012 et à la redéfinition du périmètre de droit de préemption urbain par délibération du 24 mai 2012, il est demandé au conseil municipal de préciser les conditions de délégation au maire du droit de préemption urbain renforcé

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :14)

Monsieur BOUBEKER : (00 :21)

Monsieur le maire : (00 :09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Nomination d'équipements publics

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour la distribution des courriers et le repérage des propriétés dans l'espace communal.

La réhabilitation du patrimoine, réalisée en début d'année au quartier les Terrins, a permis de mettre en valeur une petite place située aux abords de la rue Héliès, comportant un lavoir et un vieux puits. Cette petite place ne portant pas de nom, il est proposé de la nommer « Placette Louise ACROSSE née IVOL » du nom d'une ancienne lavandière habituée de ce lavoir.

Cette nomination ne nécessite pas de réviser l'adressage des riverains.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :25)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Délégation au cas par cas du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : André GARRON, Maire.

L'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant

vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par ailleurs, la ville de Solliès-Pont est liée avec l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) par plusieurs conventions ayant pour objet la maîtrise foncière des opérations engagées par la commune sur les secteurs de la gare, des Terrins et des Laugiers sud. A ce titre, il est nécessaire que cet établissement puisse préempter au nom de la commune (à noter que l'EPF PACA a déjà reçu la délégation totale du droit de préemption sur le secteur des Laugiers par délibération du 24 juin 2010).

De plus, la commune a adhéré à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la communauté de communes de la vallée du Gapeau ayant pour objet la production de logements en mixité sociale dans les centres villes et les sites de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines situés à proximité d'équipements publics, de commerces et services de proximité, et desservis par les transports en commun, privilégiant les projets économes d'espaces, en continuité des tissus urbains existants.

En application des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme et afin que l'EPF PACA puisse remplir ses missions, le conseil municipal a déjà autorisé le maire à déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain renforcé à cet établissement.

Etant donnée la redéfinition du périmètre de préemption approuvée le 24 mai 2012, il est demandé au conseil municipal de renouveler cette autorisation sur certaines zones.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (01 :30)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Création d'un pôle culturel au château

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune a le projet de réhabiliter le château en y installant la mairie et les services d'accueil du public, mais aussi en créant des espaces fonctionnels entièrement dédiés aux expositions, et plus généralement à la culture.

Ce nouvel équipement formera un ensemble de services de proximité pour la population, à proximité immédiate du Pôle Famille, Sport, Solidarité.

La partie administrative regroupera les services actuellement situés avenue du 6^{ème} RTS : bureau du maire, le cabinet du maire, les adjoints, la direction générale et le secrétariat, les services d'accueil au public (hôtesse d'accueil, état-civil, affaires générales, titres sécurisés), la direction des ressources humaines, la direction des finances, le service événementiel, la salle des mariages.

Le montant des travaux destiné à la partie administrative est estimé à 2 355 300 € HT (hors études).

La partie culturelle sera dédiée à l'accueil et à l'organisation de manifestations culturelles

et festives (exposition, spectacle de toute nature, débats, etc...) avec la création de salles d'expositions et de conférences, à usage polyvalent.

Le montant des travaux destiné à la partie culturelle est estimé à 221 500 € HT (hors études).

La partie culturelle de cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre du soutien régional aux équipements de proximité.

Le taux d'intervention pour un montant subventionnable de 150 000 € à 500 000 € HT est de 10 %.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (02 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Approbation du protocole d'accord entre la ville de Solliès-Pont et monsieur Charles CAMARASA

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Après entretien préalable avec l'autorité territoriale le 26 octobre 2011, l'information concernant la décharge de fonctions de monsieur Charles CAMARASA sur l'emploi de directeur général des services a été effectuée lors du conseil municipal du 23 février 2012.

Au regard des litiges l'opposant à la commune et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir, les deux parties ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, les différends en vue d'éviter l'engagement de nouvelles procédures contentieuses et de s'interdire toute action contentieuse ou non relative au présent litige.

Ces prescriptions font l'objet du protocole d'accord qui vous est présenté.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (08 :57)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

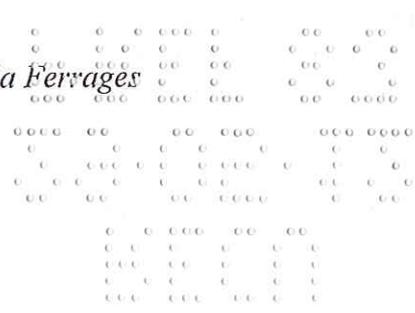
Communications

- *Modification du PLU - Avenue des Aiguiers - Avenue de la Ferrages*

Monsieur le maire : (01:51)

- *Aménagement des berges du Gapeau (Etat des lieux) :*

Monsieur le maire : (00:15)



-Cuisine centrale :
Monsieur le maire : (00:46)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 juin à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 mai 2012 à 21h13.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



00 00 0 000 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 00 00 00 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 000 000 000 000

0000 000 000 00 00 0000
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 0 0 000 0
0 0 00 00 0 0 0 0 0
00 0 0000 00 00 00

00 00 000 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 00 000 000
0 0 00 000 000

0 0 0 000 0 00 00
c c c c 0 0 0 c c
000 000 00 00 00 0
c c c c c c c c c c
000 000 000 000 00 0000

0000 00 00 000 000 0000
c c c c c c c c c c
0 000 0 c c 000 0 0 0
0 0 c c c c c c c c c c
00 00 00 0000 0 00

c c 000 00 00
c c 0 0 0 0 0
000 00 c c c
c c c c c c
000 000 00 c c